

**L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.****BEAUX-ARTS.****INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE**

DES

**MONUMENTS HISTORIQUES.****Le Secrétaire d'Etat de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts  
Le MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

**ARRÈTE :****ARTICLE PREMIER.**

L'abside et le chœur de l'église de SAINT-MAIXANT  
(Gironde)

appartenant à la Commune de SAINT-MAIXANT

sont

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**ART. 2.**

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune **■**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 octobre 1925

*Jean Dillier*